

Département du Nord  
*Commune de Caestre*

Tél : 03.28.40.15.74  
Fax : 03.28.42.14.72

**Arrêté n° 102/2025**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des fêtes souhaite organiser des animations (brocante et concert), rue du Moulin, **le dimanche 7 septembre 2025, à l'occasion des fêtes communales,**

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer aussi bien la circulation que le stationnement dans cette voie à cette occasion,

***ARRÊTE :***

**Article 1er** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits :

\* Rue du Moulin, de 5 heures à 18 heures.

Le cimetière sera accessible par la Hool Straete et la Grimminck Straete.

**Article 2** : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 18 août 2025

Jean-Luc SCHRICKE  
Maire de CAESTRE

